

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le huit décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-Tallende, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace Pasteur, sous la présidence de Madame GUILLOT Nathalie, Maire.

Présents : Mme GUILLOT Nathalie, M. LUSINIER Jacques, Mme EVRARD Agnès, M. PONCEAU Patrick, Mme LHERMET Florence, M. TOURET Serge, M. GARCIA Isidro, Mme REY- LE DONGE Martine, M. PETIT Julien, Mme LAPALUS Fabienne, M. BOREL David, Mme DOUSSON Aurélie M. JOLIVET Richard, M. GAUDARÉ Gilles, Mme OLIVIER Florence, Mme JOUBERT Anne-Marie, M. BAES Frédéric, Mme MORETTE-POUSSERGUE Gaëlle, M. CHALIN Jean-Baptiste.

Absents excusés : -

M. BAES Frédéric a été élu secrétaire.

Le compte rendu de la réunion du 21 octobre 2020 est approuvé.

REGLEMENT INTERIEUR

Cette question sera présentée au prochain conseil, le document n'ayant pu être finalisé à temps.

RAPPORT CLETC du 24 novembre 2020

Délibération n° 2020-12-08-01

La Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges de la Communauté de communes s'est réunie le 24 novembre 2020.

La CLETC a examiné la révision du montant retenu pour le transfert de la compétence « Service à la personne » de la commune d'Orcet.

Madame le Maire donne lecture du rapport et précise qu'il revient aux conseils municipaux des Communes membres de Mond'Arverne Communauté de se prononcer à la majorité qualifiée dans les conditions prévues au 1^{er} alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLETC de Mond'Arverne Communauté du 24 novembre 2020 présenté.

PROPOSITION EXONERATION
De la REDEVANCE d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'ANNEE 2021

Délibération n° 2020-12-08-02

Monsieur LUSINIER rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 20 août 2019 il a été créé la redevance d'occupation du domaine public avec effet au 01 janvier 2020.

Elle s'élève à 2 € du m² pour les terrasses, étalages, chevalets et autres ainsi que pour les camions de vente avec un minimum de droit de perception de 15 €.

Cette redevance « a rapporté 557.80 € » sur l'année 2020.

Compte tenu du contexte économique délicat dû à la COVID 19, Monsieur LUSINIER propose d'exonérer de cette redevance, pour l'année 2021, les commerçants concernés.

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'exonérer les commerçants concernés de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021, ils devront toutefois bien faire une déclaration d'usage de l'espace public au-devant de leur vitrine pour l'année 2021.

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 28/35e

Délibération n° 2020-12-08-03

Madame REY LE DONGE, adjointe aux affaires scolaires et péri-scolaires expose que par délibération du 26 août 2020 le Conseil Municipal avait décidé de créer au 01 septembre 2020, les postes suivants :

- Adjoint d'animation 23h45 / 35h (antérieurement 17h)
- Adjoint d'animation principal 2^{ème} classe 25h/35h (antérieurement 21h)
- Adjoint technique 27h45/35h (antérieurement 17h)
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 21h45/35h (antérieurement 17h/35^e)

afin d'améliorer la qualité du Service Municipal Accueil et Restauration pour la rentrée scolaire 2020-2021 après avoir déterminé les besoins nécessaires au bon fonctionnement du service tout en répondant aux souhaits des agents actuellement à temps non complet sur des temps de travail variant entre 17 et 21 h et sollicitant une augmentation de leur temps de travail.

Après discussion, il s'avère qu'un seul agent est finalement favorable à cette réorganisation, trois agents ne souhaitent pas donner suite à l'augmentation proposée de leur volume horaire.

Madame REY LE DONGE précise cependant qu'il conviendrait de porter le temps de travail du poste d'adjoint technique 27h45/35 à 28h/35 h, seuil qui permet à l'agent de bénéficier de la retraite CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales), les postes créés et non pourvus seront supprimés en début d'année après avis du Comité Technique.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer, au 1^{er} janvier 2021 le poste d'adjoint technique 28 h /35 h.

CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF 28/35e

Délibération n° 2020-12-08-04

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de recruter un adjoint administratif à temps non complet 28/35^e afin de renforcer l'équipe du secrétariat de mairie.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer, au 1^{er} janvier 2021 un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35^e.

AVENANT à la CONVENTION d'EXPERIMENTATION de la MEDIATION OBLIGATOIRE

Délibération n° 2020-12-08-05

Vu le code de justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,

Vu le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Madame le Maire expose ce qui suit :

L'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme sur la base de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Dans ce cadre, la commune de Saint-Amant-Tallende a conclu le 28 juillet 2018 avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme une convention portant sur la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire.

L'article 34 de la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice a allongé la durée d'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire.

Ainsi, l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire qui devait prendre fin en novembre 2020 se terminera le 31 décembre 2021.

C'est pourquoi, les parties se sont rapprochées afin de conclure le présent avenant et de prolonger la durée initiale prévue dans ladite convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant à la convention portant adhésion à la médiation préalable obligatoire à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- autorise Madame le Maire à signer cet avenant.

RENOUVELLEMENT de la CONVENTION d'ADHESION
à la MISSION d'ACCOMPAGNEMENT
à la GESTION des SITUATIONS d'INAPTITUDE PHYSIQUE

Délibération n° 2020-12-08-06

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 24 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2014-47 en date du 5 décembre 2014 instaurant une mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2020-33 en date du 30 juin 2020 approuvant les termes de la nouvelle convention d'adhésion à la mission d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique à intervenir entre le Centre de Gestion et les collectivités et établissements qui souhaiteront adhérer à cette mission facultative pour la période 2021/2023,

Considérant la nécessité pour la collectivité de bénéficier d'un accompagnement dans la gestion administrative des situations d'inaptitude physique des agents publics, compte tenu notamment de la complexité statutaire de ces problématiques,

Considérant les compétences dont dispose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme pour réaliser cet accompagnement,

Considérant la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude des agents exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme et détaillée dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Considérant le barème tarifaire applicable à cette mission facultative, tel que rappelé ci-dessous :

Nombre d'agents publics	Tarifs par collectivité et par an
1 à 4 agents	50 euros
5 à 9 agents	100 euros
10 à 14 agents	150 euros
15 à 19 agents	220 euros
20 à 29 agents	300 euros
30 à 59 agents	500 euros
60 à 99 agents	800 euros
100 à 199 agents	1 500 euros
200 à 299 agents	2 200 euros
300 à 599 agents	3 000 euros
600 à 999 agents	3 700 euros
1 000 agents et plus	4 500 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ décide d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2021 à la mission facultative d'accompagnement à la gestion des situations d'inaptitude physique des agents proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

➤ prend acte que le barème actuel prévoit une tarification liée au nombre d'agents publics de la collectivité

➤ autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

➤ inscrit les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

CONVENTION pour la MISE en ŒUVRE
De la PERIODE DE PREPARATION au RECLASSEMENT

Délibération n° 2020-12-08-07

Vu le décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son adjoint à signer les conventions de mise en œuvre de période de préparation au reclassement.

AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE
CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES

Délibération n° 2020-12-08-08

Madame REY LE DONGE expose au Conseil Municipal que :

Dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse 2018-2021 signé entre Mond'Arverne et la CAF du Puy-de-Dôme, il est possible chaque année d'inscrire des actions dites « nouvelles » afin de solliciter des financements complémentaires.

A ce titre, en 2020, il est possible d'obtenir des financements pour les actions suivantes :

- Poste de coordination petite-enfance / enfance,
- Extension des équivalents temps plein au RAM dans le cadre du nouveau projet de fonctionnement,
- Extension des capacités d'accueil des multi-accueils aux Martres de Veyre et à Vic le Comte (création de places nouvelles et ouverture le mercredi),
- Extension des capacités d'accueil de la micro-crèche de Rouillas-Bas (ouverture le mercredi).

Les modalités de financement seront transmises ultérieurement par la CAF.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'autoriser l'inscription de ces actions nouvelles au titre de l'année 2020 du Contrat Enfance-Jeunesse.

ACQUISITION d'un CAMION

Délibération n° 2020-12-08-09

Monsieur PONCEAU, adjoint en charge des services techniques, explique au Conseil que la visite de contrôle technique du véhicule Citroën Jumper a révélé de nombreux défauts (freins, châssis et carrosserie en mauvais état), sa remise en état nécessiterait de très importantes et coûteuses réparations.

Il présente au Conseil le projet d'acquisition d'un camion d'occasion ainsi que les résultats de la consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition d'un camion IVECO Daily 35 C 11 correspondant aux besoins des services techniques pour un montant HT de 23 450 € auprès de la Société VAISSIERE à Clermont-Fd,

le Citroën Jumper sera repris pour destruction par cette société plutôt que d'être cédé gracieusement à une association caritative compte tenu de son état.

Madame le Maire ou son adjoint sont autorisés à prendre toutes dispositions utiles pour formaliser cette décision.

ENFOUISSEMENT RESEAUX RUE DU SUZOT

Délibération n° 2020-12-08-10

Madame LHERMET, adjointe au développement durable, rappelle qu'en début d'année, le Conseil Municipal, dans l'attente de l'installation du nouveau conseil et par souci de maîtrise de budget, n'avait pas souhaité donner de suite à la possibilité d'enfouissement des réseaux tels qu'éclairage public, ligne téléphonique qui s'offrait lors des travaux ENEDIS pour l'enfouissement de la ligne moyenne tension rue du Suzot programmés en septembre 2020.

Ce chantier ENEDIS a pris du retard du fait de la COVID 19 et il convient de se reposer la question de l'opportunité de la réalisation de ces travaux d'enfouissement qui présenterait les avantages suivants :

- Amélioration du visuel
- Suppression des poteaux qui facilitera la circulation piétonne (poussettes, ...) sur les trottoirs
- Economie d'énergie par de l'éclairage à LED
- Cohérence des travaux réalisés en une seule fois.

Le montant estimatif serait de 60 000 € (16 400 € pour la ligne téléphonique, 15 600 € pour l'éclairage public, 28 000 € pour la surlargeur de la tranchée). Pour déterminer le montant réel, il est nécessaire que le SIEG fasse une étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le principe de demande d'étude d'enfouissement des réseaux de la rue du Suzot au SIEG afin que soit établi le montant précis des travaux.

BONUS RELANCE
VEGETALISATION DES ESPACES EXTERIEURS SCOLAIRES
ET PERISCOLAIRES

Délibération n° 2020-12-08-11

Madame LHERMET rappelle que lors du Conseil Municipal du 21 octobre dernier, dans le cadre du plan « Bonus Relance » du Conseil Régional, un premier projet relatif à l'aménagement de l'espace public quartier du Montel a été validé.

Elle présente le deuxième projet relatif à la végétalisation des espaces extérieurs scolaires et péri-scolaires qui n'avait pu être présenté car non finalisé à la date de la réunion.

Il prévoit la végétalisation des espaces scolaires et périscolaires afin de rafraîchir l'air ambiant selon quatre axes : accroissement de la couverture végétale, installation de brumisateurs, éclaircissement des sols par la mise en peinture blanche de certaines zones de jeu, création de zones ombragées, végétales ou artificielles.

Après consultation d'entreprises, le coût de cet aménagement ressort à 35 117 € hors taxes.

Après un large échange, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'engager le projet de végétalisation des espaces extérieurs scolaires et périscolaires,
- de solliciter de la région Auvergne Rhône Alpes, l'attribution d'une subvention au taux de 50 %, soit respectivement 17 558 €,
- d'autoriser Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à la réalisation de ce projet.

CONVENTION DE GARDIENNAGE
AB 31

Délibération n° 2020-12-08-12

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'elle a confié à l'EPF-SMAF Auvergne l'acquisition de l'immeuble cadastré AB 31, située rue du Montel, dans le cadre du projet de création de places de stationnement.

Elle donne lecture du projet de convention de gardiennage à intervenir avec l'EPF-SMAF Auvergne pour permettre à la commune de prendre possession, à titre transitoire, des biens mis à sa disposition gratuite et immédiate, pendant toute la durée de la présente convention, pour l'aménagement de l'espace public rue du Montel dans le cadre de l'opération « Bonus relance » initiée par la Région Auvergne Rhône Alpes.

Les termes de la convention prévoient notamment les dispositions suivantes :

- La mise à disposition du bien entraîne systématiquement et impérativement le transfert du gardiennage dudit bien au sens juridique du terme, ce que le preneur reconnaît et accepte expressément.
- L'EPF-SMAF Auvergne confère tous pouvoirs au preneur pour déterminer l'usage, le contrôle et la direction du bien mis à disposition.
- La commune se garantira par contrats d'assurance contre l'ensemble des risques résultant de ses interventions dans le cadre de la mise à disposition.

La commune s'engage à tenir l'EPF-SMAF Auvergne informé de tout évènement ou incident survenu dans les lieux mis à disposition.

La commune assurera la gestion financière des frais induits par sa mission dans le cadre réglementaire auquel sont soumises les collectivités locales, L'issue de la convention interviendra au plus tard au jour de la signature de l'acte de vente par l'EPF-SMAF Auvergne à la commune.

La commune s'engage à racheter le bien avant son affectation à son usage définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'ensemble des dispositions de la convention,
- **autorise** Madame le Maire à signer cette convention.

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER **AC 200**

Délibération n° 2020-12-08-13

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser sur la commune de Saint-Amant-Tallende des équipements publics en vue de créer des espaces de développement durable.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF SMAF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF SMAF Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AC 200 « Le Suzot » d'une superficie de 90 m².

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF SMAF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF SMAF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Saint-Amant-Tallende ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF SMAF Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier le portage foncier de la parcelle à l'EPF SMAF Auvergne,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER

AC 166

Délibération n° 2020-12-08-14

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réaliser sur la commune de Saint-Amant-Tallende un parking en face du cimetière.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF SMAF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF SMAF Auvergne à acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée AC 166 située rue du Cimetière d'une superficie de 476 m².

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF SMAF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF SMAF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Saint-Amant-Tallende ou toute personne publique désignée par elle.

Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF SMAF Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier le portage foncier de la parcelle à l'EPF SMAF Auvergne ,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant.

CONVENTION DE PORTAGE FONCIER

C 47, C 48, C 50

Délibération n° 2020-12-08-15

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménager les bords de la Monne et permettre des fouilles pour la mise à jour de lavoirs des XVII et XIXèmes siècles, sur la commune de Saint-Amant-Tallende.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF SMAF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Aussi, le Conseil Municipal autorise l'EPF SMAF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées C 47, C48 et C50 les Fouesses d'une superficie respective de 2 585 m², 1 968 m² et 1 030 m².

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF SMAF Auvergne après approbation de ces acquisitions par le conseil d'administration de l'Etablissement.

A cet effet, il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter pour ce projet un portage par l'EPF SMAF Auvergne qui sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune de Saint-Amant-Tallende ou toute personne publique désignée par elle.

Ces acquisitions seront réalisées sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de cet immeuble réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF SMAF Auvergne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de confier le portage foncier des parcelles à l'EPF SMAF Auvergne ,
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de portage

correspondante et tout document s'y rapportant.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2021

Délibération n° 2020-12-08-16

Monsieur TOURET rappelle que par délibération du 21 octobre dernier le Conseil Municipal a validé le projet d'aménagement de l'espace public du quartier du Montel pour un montant de 29 341 € HT et sollicité du Conseil Régional une subvention à hauteur de 50 % dans le cadre du plan « Bonus relance 2020-2021 ».

Il précise que ce dossier pourrait également bénéficier d'une subvention à hauteur de 30 % au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2021.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

Dépenses	29 341 € HT
Recettes	
Subvention Bonus Relance	14 670 €
Subvention DETR	8 802 €
Autofinancement	5 869 €

Après avoir entendu et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan de financement et décide de solliciter de l'Etat la subvention DETR 2021 à hauteur de 30 % pour les travaux d'aménagement de l'espace public du quartier du Montel.

EXTENSION/RENOVATION SALLE J. PIGNOL **PERMIS DE CONSTRUIRE**

Délibération n° 2020-12-08-17

Madame LHERMET présente le dossier de rénovation/extension de la salle Jacques PIGNOL, et notamment le plan de l'extension latérale établi par l'architecte.

Après un long débat relatif à la superficie, au nombre de salles à créer nécessaires aux besoins communaux et associatifs, à la possibilité d'élargir l'emprise de l'extension sur l'espace jeux au nord, le Conseil Municipal décide d'opter pour la réalisation d'une unique salle de réunions et activités. L'option bardage bois est également retenue pour la façade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer et à déposer la demande de permis de construire au nom et pour le compte de la Commune, ainsi que

tout document nécessaire à l'obtention de cette autorisation d'urbanisme pour les travaux de rénovation/extension de la salle Jacques PIGNOL.

PROJET ECO-PATURAGE 2021

Madame LHERMET fait le point sur l'opération Eco-pâturage, elle indique que le coût s'élève à 3 529 € TTC pour l'année 2020 :

Pont de la Monne

Eco pâturage 900.00 € HT
Clôture électrique amovible 150.00 € HT

Pré des Sœurs

Eco pâturage 1 541.40 € HT

Forfait de surveillance 350.00 € HT

La commission Développement Durable propose de ne conserver que le site du pont de la Monne pour deux raisons :

- son caractère pédagogique
- l'accès difficile de la parcelle et donc de son nettoyage

Un devis a été établi par SAUVARIE Environnement pour un montant de 1 650 € pour l'année 2021.

Quant à l'entretien du « pré des Sœurs », la commission propose de mettre en place une opération participative à destination des habitants intéressés, de nettoyage et de réalisation de broyat avec le bois mort.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'ensemble des propositions de la commission Développement Durable.

QUESTIONS DIVERSES

Eclairage public

Monsieur LUSINIER signale les retours d'administrés satisfaits du changement d'horaires de l'éclairage public qui ont salué le bénéfice économique et écologique.

Echo des coteaux

Madame EVRARD présente la maquette de l'écho des coteaux, la relecture est en cours, la distribution prévue pour le 19 et 20 décembre.

Zone verte (site de l'ancienne décharge)

Monsieur PONCEAU informe le Conseil que le site de l'ancienne décharge sur lequel l'entreprise COLAS a déposé de la terre issue de travaux de lotissement sera prochainement aplani et fini.

Monsieur PONCEAU précise que les travaux du chemin des Fouesses initialement programmés début décembre, ont été reportés en raison des mauvaises conditions météorologiques.

Sécurité rue de la Papeterie

Monsieur JOLIVET souligne le manque de visibilité du passage piéton rue de la Papeterie à hauteur de l'abri bus et s'interroge sur la sécurité des piétons.

Acquisition d'un radar pédagogique déplaçable, amélioration de l'éclairage public sont des solutions à explorer.